

DÉPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE
TREBEURDEN

POLICE GÉNÉRALE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN RAISON DE TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN :

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 à L 2213 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie,
Signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés rue de
Kernévez par l'entreprise Cegelec ;

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure pour assurer le bon
ordre et la sécurité sur les voies publiques ;

- A R R E T E -

* * *

ARTICLE 1 : Du lundi 30 avril au vendredi 17 juin 2022, la circulation des véhicules sera
interdite du n°34 au n°42 de la rue de Kernévez sur décision du gestionnaire de
la voirie.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les rue Pierre Marzin, de Pen Lan et
Berivoallan.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise
pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise
en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies
conformément à la Loi.

TREBEURDEN, le 24 mai 2022

Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint en charge de l'espace urbain,
du patrimoine communal et de la voirie,

Yannick HALNA

